

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020 A 20H00  
A LA SALLE DES FETES  
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présents : MMS. MARTINERIE-DETRAZ Catherine, MICHAUD-CADDOUX Marie-Christine, CREPY Jean-Claude, GUESDON Fabienne, DETRAZ Isabelle, PAGNEUX Julien, FILLION Romain, COUSIN Nadine, CARRAUD Maud, TOURNIER Geoffrey, MAITRE Sophie, ROSSINELLI Michel, MERCIER Eric, TOURNIER Ep. GALLAY Valérie, BERTHE Joseph.

Absent excusé : //

### **1 – Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame BAUD Thérèse, maire sortante qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Madame TOURNIER Ep GALLAY Valérie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

### **2 – Election du Maire**

#### **2.1. – Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal en la personne de M. ROSSINELLI Michel a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. – Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme MAITRE Sophie, M. FILLION Romain.

#### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

#### **2.4 – Résultat du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	14
f. Majorité absolue <sup>1</sup> .....	08

#### **2.5 – Proclamation de l'élection du maire**

Madame **DETRAZ Ep MARTINERIE Catherine** a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

### **3. – Election des Adjoints**

#### **3.1 - Election du premier adjoint**

Sous la présidence Madame MARTINERIE-DETRAZ Catherine élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du premier adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

##### ***3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	14
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	08

##### ***Proclamation de l'élection du premier adjoint***

Mme **CADDOUX Ep MICHAUD Marie-Christine** a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

#### **3.2. Election du deuxième adjoint**

##### ***3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
--	----

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	14
f. Majorité absolue.....	08

***Proclamation de l'élection du deuxième adjoint***

**M. CREPY Jean-Claude** a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

**3.2. Élection du troisième adjoint**

***3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	14
f. Majorité absolue.....	08

***Proclamation de l'élection du troisième adjoint***

**Mme GUESDON Fabienne** a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

**3.2. Élection du quatrième adjoint**

***3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	14
f. Majorité absolue.....	08

***Proclamation de l'élection du quatrième adjoint***

**Mme DETRAZ Isabelle** a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

**4. – Indemnités du Maire et des adjoints**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le Conseil Municipal : vu le CGCT, notamment ses articles L. 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-24 et R 2123-23. Madame le Maire précise que la délibération doit obligatoirement être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus. Cette annexe doit également faire l'objet d'un affichage.

CONSIDERANT que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriale fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées,

CONSIDERANT que la commune compte 998 habitants,

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale) et du produit de 10,7 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints. A compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 40,3 % de l'indice brut terminal ; **1er adjoint** : 10,7 % de l'indice brut terminal, **2ème adjoint** : 10,7 % de l'indice brut terminal, **3ème adjoint** : 10,7 % de l'indice brut terminal, **4ème adjoint** : 10,7 % de l'indice brut terminal.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

#### 4. 1 – Annexe tableau indemnités du maire et des adjoints

Liste des élus percevant une indemnité :

Fonction de l'élu	Nom, prénom	Pourcentage retenu de l'indice terminal de la fonction publique territoriale	Pourcentage maximum autorisé	Montant de l'indemnité brute
Maire	MARTINERIE-DETRAZ Catherine	40,3 %	40,3 %	1 567,43 €
1 <sup>er</sup> adjointe	MICHAUD-CADDOUX Marie-Christine	10,7 %	10,7 %	416,17 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	CREPY Jean-Claude	10,7 %	10,7 %	416,17 €
3 <sup>ème</sup> adjointe	GUESDON Fabienne	10,7 %	10,7 %	416,17 €
4 <sup>ème</sup> adjointe	DETRAZ Isabelle	10,7 %	10,7 %	416,17 €

Le Maire,  
Catherine MARTINERIE-DETRAZ

